

avec sa famille, mais il en est empêché par SIEI TCHAO, un des officiers. Ts'i Wang écrit alors à Te Kouang pour faire sa soumission et il remet le sceau de l'empire à ses fils CHE YEN-HIN et CHE YEN-PAO pour qu'ils le portent au vainqueur. Tchang Yen-tche, pendant deux jours, livre Ta Leang au pillage et traite l'empereur d'une manière indigne jusqu'à ce que Te Kouang ait écrit à ce malheureux souverain pour lui promettre tout ce qui lui serait nécessaire. Te Kouang fit son entrée à Ta Leang le premier jour de 947. Sur la plainte des habitants, Tchang Yen-tche est immédiatement arrêté et mis à mort par le roi Leao qui abandonne le corps du misérable au peuple victime du pillage. Quant à Ts'i Wang, fait prince du troisième ordre, il est conduit en Tartarie. Dans l'exaltation du triomphe, les Tartares, leur chef le premier, adoptent le costume chinois. « La Chine ne perd point ses lois par la conquête. Les manières, les mœurs, les lois, la religion y étant la même chose, on ne peut changer tout cela à la fois. Et comme il faut que le vainqueur ou le vaincu changent, il a toujours fallu à la Chine que ce fut le vainqueur : car ses mœurs n'étant point ses manières ; ses manières, ses lois ; ses lois, sa religion ; il a été plus aisé qu'il se pliât peu à peu au peuple vaincu, que le peuple vaincu à lui ¹. » Les gouverneurs de provinces se soumettent aux ordres qui leur sont envoyés ; firent exception les seuls SE KOUANG-WEI, gouverneur de Tchang Yi, qui profite du désarroi régnant dans l'empire pour s'emparer de King Tcheou, et HO TCHOUNG-KIEN, gouverneur de Hioung Wou, qui se donna au prince de Chou, avec Tsin Tcheou, Kiai Tcheou et Tch'eng Tcheou ².

Te Kouang allait trouver un adversaire redoutable en Lieou Tche-youen, prince de Pe P'ing et gouverneur du Ho Toung où il avait été envoyé par Ts'i Wang qui ne l'aimait pas et désirait l'éloigner de la Cour. Lieou s'arma, s'allia avec les T'ou Yu Houen et ayant réuni 50,000 hommes, envoya porter sa soumission aux Leao lorsqu'ils

1. *Esprit des Lois*, XIX, chap. xviii.

2. MAILLA, VII, p. 375.